

Entrepreneurs en travaux d'entretien de pelouse

Les compagnies de traitement de pelouses vous sollicitent pour l'entretien de votre terrain. Surtout, méfiez-vous des recettes « magiques » qu'elles vous proposent ! Malgré le règlement municipal qui interdit toute application de pesticides à l'extérieur de la maison, certaines compagnies sont soupçonnées de le faire encore illégalement et sans votre consentement !

Avant d'arrêter votre choix sur une entreprise :

- Demandez-vous quelles sont vos attentes et établissez une liste des services que vous aimeriez obtenir (engrais, aération, ajout de compost, test de sol, application de nématodes, etc.);
- Si vous ne connaissez pas la réputation d'un entrepreneur qui vous sollicite, n'hésitez pas à demander des références;
- Comparez les prix avec d'autres entreprises (mais sachez que le prix le plus haut n'indique pas nécessairement le meilleur service);
- Demandez de l'information écrite sur les produits qu'elle offre et exigez des factures détaillées pour vous assurer que ce sont bien les produits utilisés.

Assurez-vous que l'entrepreneur choisi utilise des engrais 100% naturels (presque toujours granulaires), sans danger pour la santé et pour l'environnement, dont la formulation N-P-K est inférieure à 10 (ex : l'engrais 4-4-2 d'Acti-sol, où tous les chiffres sont inférieurs à 10).

De plus, lorsque vous engagez un entrepreneur qui applique des engrais, des pesticides à faible impact ou tout autre produit sur le gazon, assurez-vous qu'il est bien enregistré à la Ville. Souvenez-vous toutefois que l'enregistrement à la Ville ne certifie en aucun cas que l'entrepreneur est compétent; il doit posséder légalement les permis nécessaires pour appliquer ses produits en vertu des lois provinciales. Enfin, si votre entrepreneur effectue seulement des travaux d'entretien mécanique (tonte, aération, déchaumage, arrachage manuel des mauvaises herbes, etc.) l'enregistrement n'est pas requis. Ces règles s'appliquent également aux compagnies qui font l'entretien des haies, des arbres et des plates-bandes.

Il ne faut pas oublier que l'adoption de bonnes méthodes culturales pour la pelouse (aération, compostage, terreautage, déchaumage, tonte haute, etc.) est une formule gagnante à long terme et que l'application de différents produits de contrôle (écologiques ou non) doit être considérée en dernier recours. Ainsi, de plus en plus de compagnies qui n'offraient autrefois que des traitements (pesticides ou engrais) offrent aujourd'hui toute une gamme de services comme l'aération, l'arrachage manuel des mauvaises herbes, les tests de sols, etc.

Certaines compagnies offrent d'ailleurs un très bon suivi et fournissent des employés compétents, qui peuvent diagnostiquer différents problèmes rencontrés sur votre pelouse. Il ne faut évidemment pas placer tous les entrepreneurs dans le même panier, et certains ont fait beaucoup d'efforts récemment pour offrir des services d'entretien écologique.



Pour savoir si une compagnie a récemment été reconnue coupable d'une infraction, contactez l'éco-conseiller aux Services techniques et travaux publics, au 450 621-3500, poste 3305.

Pour plus d'informations :

Site Internet du Code de gestion des pesticides du Québec :
www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/ (français)
www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/inter_en.htm (english)

Site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, document sur la toxicité des produits :
www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/commercial.pdf

Site Internet de Santé Canada sur la pelouse :
www.healthylawns.net/ (bilingue)